

Annexe n°3 à la délibération n°2021-41 du Conseil d'administration du 8 décembre 2021 approuvant les clauses-types des conventions conclues en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (et leurs avenants)

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)**

**La Métropole Aix- Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente,

et

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de Région PACA et du département des Bouches-du-Rhône, délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 juillet 2017 et ses avenants,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 et ses avenants,

**Vu** l'avenant pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence en date du .....

**Vu** la délibération (*il s'agit de la délibération autorisant la signature du présent avenant*) en date du .....

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 1<sup>er</sup> mars 2022 sur la répartition des crédits,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du .....

**PREAMBULE**

**1. Rappel des objectifs 2021**

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il a été prévu, pour l'année 2021, la réhabilitation d'environ 4 613 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 594 logements de propriétaires occupants, dont :
- 80 logements de propriétaires bailleurs
- 3 939 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

**2. Rappel des droits à engager mis à disposition du délégataire par l'Anah pour 2021**

Pour l'année 2021, l'enveloppe des droits à engagement Anah initialement prévue était de 28 670 123 € et s'est finalement établie à 31 640 793 €.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 juillet 2017 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2022 et sur l'ensemble de la convention.

## **B - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2022, la réhabilitation d'environ 4 954 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 578 logements de propriétaires occupants,
- 82 logements de propriétaires bailleurs,
- 4 294 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## **C - Modalités financières**

### **C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixé à 28 731 025 €.

### **C. 2 Aides propres du délégataire**

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à environ 6,2 millions €.

## **D - Modifications apportées en 2022 à la convention de gestion**

*Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.*

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion

Au premier alinéa, après les mots « programme Action Cœur de Ville » sont ajoutés les mots : « Programme Petites Villes de Demain, Plan logement Vacant » ;

Après le quatrième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, préciser sur votre territoire :

- les Espaces Conseil France Rénov' regroupant les ex-Espaces conseils Faire et les ex-PRIS Anah réalisant les missions d'informations et de conseils ;
- les structures proposant de l'accompagnement : Ex-Espaces conseil FAIRE et opérateurs Anah ;
- et les articulations de ses structures avec les opérations programmées. »

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le

Le Président (du/de nom du délégataire)

Le Délégué de l'agence dans  
le département

**ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Pré	Fin
<b>PARC PRIVE</b>	<b>1 069</b>	<b>1 263</b>	<b>1 280</b>	<b>1 148</b>	<b>1 583</b>	<b>2 758</b>	<b>2 498</b>	<b>2 923</b>	<b>4 613</b>		4 954			
<b>Logements de propriétaires occupants :</b>	<b>932</b>	<b>607</b>	<b>875</b>	<b>721</b>	<b>903</b>	<b>1 173</b>	<b>627</b>	<b>844</b>	<b>594</b>		578			
• dont logements indignes et très dégradés	64	43	79	38	168	37	40	45	50		72			
• dont travaux de rénovation énergétique globale	674	298	597	385	380	895	356	508	268		187			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	194	266	199	298	355	290	231	344	276		319			
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>137</b>	<b>156</b>	<b>119</b>	<b>90</b>	<b>175</b>	<b>70</b>	<b>92</b>	<b>84</b>	<b>80</b>		82			
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires en difficultés</b>	<b>0</b>	<b>500</b>	<b>531</b>	<b>337</b>	<b>503</b>	<b>1 467</b>	<b>1 779</b>	<b>1 960</b>	<b>3 692</b>		4 294			
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires fragiles</b>			<b>286</b>	<b>51</b>	<b>47</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>247</b>					
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés)</b>														
<b>Total des logements Habiter Mieux:</b>	<b>811</b>	<b>486</b>	<b>1 151</b>	<b>556</b>	<b>789</b>	<b>1 002</b>	<b>742</b>	<b>626</b>	<b>924</b>					
• dont PO	674	333		385		898	356	433	268					
• dont PB	137	153		87		56		83						
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	0	0		51	47	48		35						
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	<b>10 508 875</b>	<b>9 927 530</b>	<b>10 711 852</b>	<b>10 522 980</b>	<b>12 960 140</b>	<b>16 473 950</b>	<b>14 459 191</b>	<b>19 696 728</b>	<b>28 670 123</b>	<b>31 640 793</b>	<b>28 731 025</b>			
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres)</b>														

**ANNEXE 2**

***Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah***

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

<b>Propriétaires Occupants</b>					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000	+ 25 % soit 62 500 €	70% très modestes	+10 % soit 80%	
	€		70% modestes	+10 % soit 80%	
Projet de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MPR Sérénité)	30 000	+ 25 % soit 37 500 €	50% très modestes	+10% soit 60%	
	€		35% modestes	+ 10% soit 45%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	+ 25% soit 25 000€	70% très modestes	+ 10% soit 80%	
			70% modestes	+ 10% soit 80%	
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 €	+ 25% soit 25 000€	50% très modestes	+10% soit 60%	
			35% modestes	+ 10% soit 45%	
Autres situations	20 000 €	Plafond national soit 20 000€	35% très modestes	Taux national soit 35%	
			20% modestes	Taux national soit 20%	

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m <sup>2</sup>	+ 25% soit 1 250€/m <sup>2</sup>	50%	LC et LCTS +10% soit 60%	
				LI : taux national soit 50%	
Organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 du CCH	1 250 €/m <sup>2</sup>	+ 25 % soit 1 562 €/m <sup>2</sup>	60,00 %	+ 10% soit 70%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>	+ 25% soit 937,50€/m <sup>2</sup>	50%	LC et LCTS +10% soit 60%	
				LI : taux national soit 50%	
Travaux pour l'autonomie de la personne		+ 25% soit 937,50€/m <sup>2</sup>	35 %	LC et LCTS +10% soit 45%	

				LI : taux national soit 35%	
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé		+ 25% soit 937,50€/m <sup>2</sup>	40 %	LC et LCTS +10% soit 50%	
				LI : taux national soit 40%	
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement		+ 25% soit 937,50€/m <sup>2</sup>	25 %	LC et LCTS +10% soit 35%	
				LI : taux national soit 25%	
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		+ 25% soit 937,50€/m <sup>2</sup>	25 %	LC et LCTS +10% soit 35%	
				LI : taux national soit 25%	
Travaux de transformation d'usage		Plafond national soit 750€/m <sup>2</sup>	25 %	LC et LCTS Taux national soit 25%	
				LI : taux national soit 25%	

## 2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)